



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-054-2022-11

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions**

IDF-2022-11-24-00001 - Arrêté portant agrément de la fondation bellan au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)	Page 4
IDF-2022-11-24-00002 - Arrêté portant agrément de la société philanthropique au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (4 pages)	Page 8

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier**

IDF-2022-11-24-00010 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-???? accordant à EURO DISNEY ASSOCIES SAS?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 13
IDF-2022-11-24-00003 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-???? accordant à ILD?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 16
IDF-2022-11-24-00005 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-???? accordant à PEREIRA ALVES?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 19
IDF-2022-11-24-00004 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-???? accordant conjointement à ??SADEV 94 et PROPOLIS?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 22
IDF-2022-11-24-00009 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-???? modifiant l'arrêté n° IDF-2021-06-24-00010 du 24/06/2021?? accordant à ABSO?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 25
IDF-2022-11-24-00006 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-???? modifiant l'arrêté n° IDF-2022-01-27-00012?? et accordant à SCCV AP57A?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 28
IDF-2022-11-24-00008 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-???? modifiant l'arrêté IDF-2020-08-28-015 et accordant à LIDL?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 31
IDF-2022-11-24-00007 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-???? modifiant l'arrêté n° IDF-2019-05-24-029?? et accordant à KADANS SCIENCE PART-NER I FR SNC?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 34
IDF-2022-11-24-00014 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? accordant à BENKEMOUN ET COMPAGNIE?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 37

IDF-2022-11-24-00011 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? accordant à MONT NEBO INVEST?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 40
IDF-2022-11-24-00012 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? accordant à OH4S (projet boulevard Bessières)?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 43
IDF-2022-11-24-00013 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? accordant à OH4S (rue Brousse)?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 46
IDF-2022-11-24-00017 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? modifiant l'arrêté IDF-2020-07-27-006 du 27/07/2020?? et accordant à UNION INVESTMENT INSTITUTIONAL PROPERTY?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 49
IDF-2022-11-24-00015 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? modifiant l'arrêté IDF-2021-07-29-00005 du 29/07/2021?? accordant à Barings Core Fund Saint-Maur SCI?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 52
IDF-2022-11-24-00018 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? modifiant l'arrêté IDF-2022-01-27-00007 du 27/01/2022 ??? accordant à LCP FR DC4?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 55
IDF-2022-11-24-00016 - ARRÊTÉ N° IDF-2022-?? modifiant l'arrêté IDF-2022-07-27-00007 du 27/07/2022 ??? accordant à DWS Grundbesitz GMBH (Succursale de Paris)?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 58

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Aménagement et économie numériques, économie sociale et solidaire, accessibilité.**

IDF-2022-11-24-00019 - Convention de délégation de gestion?? concernant le programme de financement des collectivités territoriales en qualité de services consultables gestionnaires de réseaux entre Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Le préfet du département des Yvelines (4 pages)	Page 61
---	---------

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2022-11-24-00001

Arrêté portant agrément de la fondation bellan  
au titre de l'intermédiation locative et gestion  
locative sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**Arrêté n°  
portant agrément  
de la Fondation Léopold Bellan  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la décision n° 2022-25 en date du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par **la Fondation Léopold Bellan** le 01 décembre 2022, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer l'activité suivante, visée à l'article R 365-1-3°a) du code de la construction et de l'habitation :

- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*

**CONSIDÉRANT** la capacité de la **Fondation Léopold Bellan** à exercer l'activité objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements des Yvelines et de l'Essonne

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à la **Fondation Léopold Bellan** pour l'activité suivante, visée à l'article R 365-1-3<sup>o</sup>a) du code la construction et de l'habitation :

- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8<sup>o</sup> de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6<sup>o</sup> de l'article L.422-3.*

### **Article 2**

**La Fondation Léopold Bellan** est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1 dans le territoire des départements des Yvelines et de l'Essonne.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 4**

**La Fondation Léopold Bellan** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué à la Ville et au Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Yvelines et de l'Essonne.

Paris, le 24 novembre 2022

Pour Le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris,  
et par délégation,

**SIGNÉ**

Le Directeur adjoint  
de l'hébergement et du logement

Jacques Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2022-11-24-00002

Arrêté portant agrément de la société  
philanthropique au titre de l'ingénierie sociale,  
financière et technique





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**Arrêté n°  
portant agrément  
de la société philanthropique  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la décision n° 2022-25 en date du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par la société philanthropique le 03 octobre 2022, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

**CONSIDÉRANT** la capacité de la société philanthropique à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-de-France ainsi que des soutiens de la FEHAP, de l'UNAF0 et de l'URIOPSS auxquelles elle adhère

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à la société philanthropique pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code de la construction et de l'habitation:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations*

à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

## **Article 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

## **Article 3**

La société philanthropique est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

## **Article 4**

La société philanthropique est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué à la Ville et au Logement. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 24 novembre 2022

Pour Le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris,  
et par délégation,

**SIGNÉ**

Le Directeur adjoint  
de l'hébergement et du logement

Jacques Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-24-00010

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

accordant à EURO DISNEY ASSOCIES SAS  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

**accordant à EURO DISNEY ASSOCIES SAS  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2019-09-10-010 du 10/09/2019 accordant à EURO DISNEY ASSOCIES SAS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, devenu caduc ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée par EURO DISNEY ASSOCIES SAS, reçue à la préfecture de région le 19/10/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/229 ;
- Considérant** que projet est compatible avec les orientations du SDRIF et les orientations définies par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à EURO DISNEY ASSOCIES SAS, en vue de réaliser à CHESSY (77 700), ZAC du Parc et du Centre Touristique, Les Livrains et à COUPVRAY (77 700), ZAC des Studios et Congrès, Les Regards, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'entrepôts et de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 70 800 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

<b>Chessy :</b>	<b>39 670 m<sup>2</sup></b>	
Bureaux :		23 200 m <sup>2</sup> (construction)
Entrepôts :		10 100 m <sup>2</sup> (extension)
Entrepôts :		3 900 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'activités techniques :		2 470 m <sup>2</sup> (construction)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Coupvray : 31 130 m<sup>2</sup>**

Entrepôts : 16 100 m<sup>2</sup> (construction)

Bureaux : 11 000 m<sup>2</sup> (construction)

Locaux d'activité techniques : 4 030 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

EURO DISNEY ASSOCIES SAS  
DISNEYLAND PARIS  
1 rue de la Galmy  
77 700 CHESSY

**Article 6** : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/11/2022

  
Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

### **Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-24-00003

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

accordant à ILD  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

**accordant à ILD  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ILD, reçue à la préfecture de région le 19/10/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/230 ;
- Considérant** que le projet est compatible avec les orientations du SDRIF et les orientations définies par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ILD en vue de réaliser à IVRY-SUR-SEINE (94 200), 51 rue Ledru-Rollin, la restructuration avec construction neuve d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 21 100 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	12 200 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	5 900 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	3 000 m <sup>2</sup> (démolition/reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

ILD  
16 rue Félix Faure  
75 015 PARIS

**Article 6** : La préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/11/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-24-00005

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

accordant à PEREIRA ALVES  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

### **accordant à PEREIRA ALVES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par PEREIRA ALVES, reçue à la préfecture de région le 17/10/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/224 ;
- Considérant** que projet est compatible avec les orientations du SDRIF et les orientations définies par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PEREIRA ALVES, en vue de réaliser à SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON (91 180), rue des Cochets, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 300 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	6 700 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	600 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

PEREIRA ALVES Carlos Emmanuel  
33 bis, route de Chartres – 6, Résidence Le Tabouret  
91 400 GOMETZ-LA-VILLE

**Article 6** : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/11/2022



Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-24-00004

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

accordant conjointement à  
SADEV 94 et PROPOLIS

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

**accordant conjointement à  
SADEV 94 et PROPOLIS  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par SADEV 94 et PROPOLIS, reçue à la préfecture de région le 17/10/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/223 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les orientations du SDRIF et les orientations définies par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SADEV 94 et PROPOLIS en vue de réaliser à VILLEJUIF (94 800), ZAC Campus Grand Parc – Lot B3a, 116 rue Edouard Vaillant, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 700 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	3 100 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'enseignement :	1 600 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4 :** La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée à :

SADEV 94  
31 rue Anatole France  
94 306 VINCENNES Cedex

**Article 6 :** La préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/11/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2



Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-24-00009

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

modifiant l'arrêté n° IDF-2021-06-24-00010 du  
24/06/2021

accordant à ABSO

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

**modifiant l'arrêté n° IDF-2021-06-24-00010 du 24/06/2021  
accordant à ABSO  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-06-24-00010 du 24/06/2021 accordant à ABSO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par ABSO, reçue à la préfecture de région le 18/10/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/225 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les orientations du SDRIF et les orientations définies par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2021-06-24-00010 du 24/06/2021 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ABSO en vue de réaliser à ARGENTEUIL (95 100), 98 bis boulevard Héloïse, la réhabilitation avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 5 500 m<sup>2</sup>. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	2 300 m <sup>2</sup> (extension)
Bureaux :	600 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Locaux d'activités techniques :	1 400 m <sup>2</sup> (changement de destination)
Locaux d'activités techniques :	1 200 m <sup>2</sup> (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2021-06-24-00010 du 24/06/2021 demeurent inchangées..

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

ABSO  
30 rue Bonaparte  
75 006 PARIS

**Article 6** : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/11/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

### **Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-24-00006

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

modifiant l'arrêté n° IDF-2022-01-27-00012  
et accordant à SCCV AP57A  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

**modifiant l'arrêté n° IDF-2022-01-27-00012  
et accordant à SCCV AP57A  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2022-01-27-00012 du 27/01/2022 accordant à P.V.H. PROMOVAL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par SCCV AP57A, reçue à la préfecture de région le 12/10/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/222 ;
- Considérant** que la demande de modification ne change pas significativement le total des surfaces de bureaux du projet ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2022-01-27-00012 du 27/01/2022 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV AP57A, en vue de réaliser à SUCY-EN-BRIE (94 370), ZAC Les Portes de Sucy II – Lot A, route de Bonneuil, rue Magellan et rue de Paris, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 400 m<sup>2</sup>. »

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 6 400 m<sup>2</sup> (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2022-01-27-00012 du 27/01/2022 demeurent inchangées.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SCCV AP57A  
34 quai Magellan  
CS 32205  
44 022 NANTES CEDEX 1

**Article 6** : La préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/11/2022

  
Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-24-00008

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

modifiant l'arrêté IDF-2020-08-28-015 et  
accordant à LIDL  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

**modifiant l'arrêté IDF-2020-08-28-015 et accordant à LIDL  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-28-015 du 28/08/2020 accordant à SEBAIL 78 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification de l'agrément sus-visé présentée par LIDL, reçue à la préfecture de région le 19/10/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/231 ;

**Considérant** que la demande de modification ne change pas significativement le total des surfaces agréées ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-28-015 du 28/08/2020 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LIDL en vue de réaliser à ABLIS (78 660), ZA Ablis Nord II, 1 rue du Bois des Faures une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 88 000 m<sup>2</sup>. »

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-28-015 du 28/08/2020 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	81 500 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	6 500 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »



**Article 3** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2020-08-28-015 du 28/08/2020 restent inchangées.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SNC LIDL  
72 avenue Robert Schuman  
94 150 RUNGIS

**Article 6** : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/11/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-24-00007

ARRÊTÉ N° IDF-2022-

modifiant l'arrêté n° IDF-2019-05-24-029  
et accordant à KADANS SCIENCE PARTNER IFR  
SNC  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

**modifiant l'arrêté n° IDF-2019-05-24-029  
et accordant à KADANS SCIENCE PART-NER I FR SNC  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2019-05-24-029 du 24/05/2019 accordant à SCI GRAND PARIS VILLEJUIF TERTIAIRE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par KADANS SCIENCE PART-NER I FR SNC, reçue à la préfecture de région le 19/10/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/226 ;

### **Considérant ce qui suit :**

La demande de modification ne change pas le total des surfaces agréées, réduisant de moitié les surfaces de bureaux au profit de surfaces d'activités scientifiques.

Le projet est compatible avec les orientations du SDRIF et les orientations définies par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville ;

- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF- 2019-05-24-029 du 24/05/2019 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à KADANS SCIENCE PART-NER I FR SNC, en vue de réaliser à VILLEJUIF (94 800), ZAC Campus Grand Parc – Lot D1A, rue Édouard Vaillant, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage mixte de bureaux et de locaux scientifiques d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 25 500 m<sup>2</sup>. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	12 750 m <sup>2</sup> (construction neuve)
Locaux d'activités scientifiques :	12 750 m <sup>2</sup> (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF- 2019-05-24-029 du 24/05/2019 demeurent inchangées..

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

KADANS SCIENCE PART-NER I FR SNC  
183 rue de Courcelles  
75 017 PARIS

**Article 6** : La préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/11/2022



Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-24-00014

ARRÊTÉ N° IDF-2022-  
accordant à BENKEMOUN ET COMPAGNIE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

**accordant à BENKEMOUN ET COMPAGNIE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par BENKEMOUN ET COMPAGNIE, reçue à la préfecture de région le 27/10/2022, enregistrée sous le numéro 2022/238 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les orientations du SDRIF et les orientations définies par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BENKEMOUN ET COMPAGNIE, en vue de réaliser à LA COURNEUVE (93 300), 63 rue de la Haie Coq, une opération de démolition-reconstruction et construction neuve d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 7 150 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	6 800 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	350 m <sup>2</sup> (démolition/reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

BENKEMOUN ET COMPAGNIE  
61 à 63, rue de la Haie Coq  
93 300 AUBERVILLIERS

**Article 6**: Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/11/2022



Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-24-00011

ARRÊTÉ N° IDF-2022-  
accordant à MONT NEBO INVEST  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

**accordant à MONT NEBO INVEST  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par MONT NEBO INVEST, reçue à la préfecture de région le 20/10/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/234 ;

**Considérant ce qui suit :**

L'opération permet la création d'un entrepôt de logistique urbaine au cœur de Paris, par transformation de locaux en sous-sols majoritairement inutilisés ;

Le projet est compatible avec les orientations du SDRIF et les orientations définies par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville ;

- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article premier :** L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à MONT NEBO INVEST, en vue de réaliser à PARIS (75 008), 128 rue la Boétie, 49 rue de Ponthieu et 66 avenue des Champs Élysées, une opération de restructuration avec changement de destination et construction neuve d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts (logistique urbaine), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 000 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	8 400 m <sup>2</sup> (construction)
Entrepôts :	600 m <sup>2</sup> (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3 :** Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

MONT NEBO INVEST  
153, rue Saint-Honoré  
75 001 PARIS

**Article 6** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/11/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-24-00012

ARRÊTÉ N° IDF-2022-  
accordant à OH4S (projet boulevard Bessières)  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

**accordant à OH4S (projet boulevard Bessières)  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par OH4S, reçue à la préfecture de région le 19/10/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/228 ;

**Considérant ce qui suit :**

Cette demande est nécessaire au fonctionnement de l'École 42, afin de permettre le maintien des enseignements, pendant la durée des travaux d'extension et de réaménagement des actuels locaux d'enseignement estimée à trois ans ;

Le projet est compatible avec les orientations du SDRIF et les orientations définies par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville ;

- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à OH4S, en vue de réaliser à PARIS (75 017), 89 boulevard Bessières une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 800 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement : 2 800 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2 et pour la durée nécessaire aux travaux prévus sur les actuels locaux d'enseignement, d'une durée prévisionnelle de l'ordre de trois ans.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

OH4S  
16, rue de La Ville L'Évêque  
75 008 PARIS

**Article 6** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/11/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

#### **Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-24-00013

ARRÊTÉ N° IDF-2022-  
accordant à OH4S (rue Brousse)  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

**accordant à OH4S (rue Brousse)  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par OH4S, reçue à la préfecture de région le 19/10/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/227 ;

### **Considérant ce qui suit :**

Cette demande est nécessaire au fonctionnement de l'Ecole 42, afin de permettre le maintien des enseignements, pendant la durée des travaux d'extension et de réaménagement des actuels locaux d'enseignement estimée à trois ans ;

Le projet est compatible avec les orientations du SDRIF et les orientations définies par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville ;

- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à OH4S, en vue de réaliser à PARIS (75 017), 8 rue du docteur Paul Brousse, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 500 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement : 2 500 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2 et pour la durée nécessaire aux travaux prévus sur les actuels locaux d'enseignement, d'une durée prévisionnelle de l'ordre de trois ans.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

OH4S  
16, rue de La Ville L'Évêque  
75 008 PARIS

**Article 6** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/11/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

#### **Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-24-00017

ARRÊTÉ N° IDF-2022-  
modifiant l'arrêté IDF-2020-07-27-006 du  
27/07/2020

et accordant à UNION INVESTMENT  
INSTITUTIONAL PROPERTY

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

**modifiant l'arrêté IDF-2020-07-27-006 du 27/07/2020  
et accordant à UNION INVESTMENT INSTITUTIONAL PROPERTY  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2020-07-27-006 du 27/07/2020 accordant à 60 bis IENA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par UNION INVESTMENT INSTITUTIONAL PROPERTY – nouveau bénéficiaire suite à la vente de l'actif – reçue à la préfecture de région le 22/11/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/257 ;
- Considérant** les opérations de construction de logements apportées en compensation par le demandeur, situées :
- 61-63, rue de Douai à Paris 9ème (opérateur Immo Invest) – création de 397 m<sup>2</sup> de surface de logements ;
  - 119, Bd Bessières à Paris 17ème (opérateur Pierre et Lumière) – création de 286 m<sup>2</sup> de surface de logements sociaux ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2020-07-27-006 du 27/07/2020 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à UNION INVESTMENT INSTITUTIONAL PROPERTY en vue de réaliser à PARIS (75 016), 60 bis, avenue d'Iéna, une opération de restructuration avec changement de destination et extension, d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 800 m<sup>2</sup>».

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2020-07-27-006 du 27/07/2020 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	2 000 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	420 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Bureaux :	250 m <sup>2</sup> (extension de locaux)
Bureaux :	130 m <sup>2</sup> (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

**Article 3** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2020-07-27-006 du 27/07/2020 demeurent inchangées.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

UNION INVESTMENT INSTITUTIONAL PROPERTY  
112, Avenue Kléber  
75 116 PARIS

**Article 6** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/11/2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

#### **Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-24-00015

ARRÊTÉ N° IDF-2022-  
modifiant l'arrêté IDF-2021-07-29-00005 du  
29/07/2021  
accordant à Barings Core Fund Saint-Maur SCI  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

**modifiant l'arrêté IDF-2021-07-29-00005 du 29/07/2021  
accordant à Barings Core Fund Saint-Maur SCI  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-07-29-00005 du 29/07/2021 accordant à Barings Core Fund Saint-Maur SCI l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par Barings Core Fund Saint-Maur SCI, reçue à la préfecture de région le 06/10/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/220 ;
- Considérant** que la demande de modification ne change pas le total des surfaces de bureaux du projet,
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2021-07-29-00005 du 29/07/2021 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à Barings Core Fund Saint-Maur SCI en vue de réaliser à PARIS (75 011), 163 rue Saint-Maur et 9-11 rue Darboy, une opération de restructuration avec changement de destination et extension, d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 300 m<sup>2</sup>».

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2021-07-29-00005 du 29/07/2021 est modifié de la façon suivante :

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	2 300 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	600 m <sup>2</sup> (extension de locaux)
Bureaux :	350 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Bureaux :	50 m <sup>2</sup> (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

**Article 3** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2021-07-29-00005 du 29/07/2021 demeurent inchangées.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

Barings Core Fund Saint-Maur SCI  
35, Boulevard des Capucines  
75 002 PARIS

**Article 6** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/11/2022



Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

### **Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.


Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-24-00018

ARRÊTÉ N° IDF-2022-  
modifiant l'arrêté IDF-2022-01-27-00007 du  
27/01/2022   
accordant à LCP FR DC4  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

**modifiant l'arrêté IDF-2022-01-27-00007 du 27/01/2022  
accordant à LCP FR DC4  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2022-01-27-00007 du 27/01/2022 accordant à LCP FR DC4 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par LCP FR DC4, reçue à la préfecture de région le 03/10/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/219 ;

### **Considérant ce qui suit :**

La demande est formulée dans la perspective d'optimiser l'occupation du site ;

Le projet est compatible avec les orientations du SDRIF et les orientations définies par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville ;

- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2022-01-27-00007 du 27/01/2022 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LCP FR DC4 en vue de réaliser à GENNEVILLIERS (92 230), 56 avenue Louis Roche, une opération de restructuration avec changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 10 500 m<sup>2</sup>. »

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2022-01-27-00007 du 27/01/2022 est modifié de la façon suivante :

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2



« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	3 500 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Entrepôts :	500 m <sup>2</sup> (changement de destination)
Activités industrielles :	3 900 m <sup>2</sup> (changement de destination)
Bureaux :	2 500 m <sup>2</sup> (changement de destination))
Bureaux :	100 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

**Article 3** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2022-01-27-00007 du 27/01/2022 demeurent inchangées.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

LCP FR DC4  
4, rue Jules Lefebvre  
75 009 PARIS

**Article 6** : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/11/2022

  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-11-24-00016

ARRÊTÉ N° IDF-2022-  
modifiant l'arrêté IDF-2022-07-27-00007 du  
27/07/2022 

accordant à DWS Grundbesitz GMBH  
(Succursale de Paris)

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

**modifiant l'arrêté IDF-2022-07-27-00007 du 27/07/2022  
accordant à DWS Grundbesitz GMBH (Succursale de Paris)  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2022-01-27-00007 du 27/01/2022 accordant à DWS Grundbesitz GMBH l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par DWS Grundbesitz GMBH, reçue à la préfecture de région le 20/10/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/232 ;
- Considérant**, que la demande de modification ne change pas significativement le total des surfaces de bureaux du projet ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-27-00007 du 27/07/2022 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à DWS Grundbesitz GMBH en vue de réaliser à PARIS (75 013), ZAC Rive Gauche Lot M3G, 78 Avenue de France une opération de restructuration avec changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 21 900 m<sup>2</sup>. »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-27-00007 du 27/07/2022 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	21 000 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	300 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Bureaux :	600 m <sup>2</sup> (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

**Article 3** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2022-07-27-00007 du 27/07/2022 demeurent inchangées.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

DWS GRUNDBESITZ GMBH  
23-25, Avenue Franklin Roosevelt  
75 008 PARIS

**Article 6** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/11/2022

  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

#### **Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2022-11-24-00019

Convention de délégation de gestion  
concernant le programme de financement des  
collectivités territoriales en qualité de services  
consultables gestionnaires de réseaux entre Le  
préfet de la région d Ile-de-France, préfet de  
Paris et Le préfet du département des Yvelines



Secrétariat Général aux politiques publiques

**Convention de délégation de gestion  
concernant le programme de financement des collectivités territoriales en  
qualité de services consultables gestionnaires de réseaux  
entre Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
et  
Le préfet du département des Yvelines**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et son décret de répartition rattachant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le programme 363 au ministre de l'économie, des finances et de la relance ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance conclue le 15 janvier 2021 entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et la ministre de la transformation et de la fonction publique ;

Vu le cahier des charges relatif à la transformation numérique des collectivités territoriales programme Démat-ADS -Permis de construire en ligne du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, étendu au financement des collectivités territoriales en qualité de services consultables gestionnaires de réseaux,

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;
- et
- le préfet du département des Yvelines, désignée sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance, la ministre de la Transformation et de la fonction publiques a annoncé, à l'occasion du comité de pilotage en date du vendredi 8 avril 2022, un dispositif d'accompagnement des gestionnaires de réseaux à hauteur de 2 millions

d'euros, issus du Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales (FITN7).

Cette enveloppe a pour ambition de soutenir les collectivités territoriales impliquées dans l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) en tant que services consultables. Seules les collectivités n'ayant perçu aucun financement au titre du FITN7 Axe 3bis pourront être bénéficiaires de ce dispositif.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 363, dont la gestion des opérations a été confiée aux préfetures de département.

## **I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### **I.1. Champ de la délégation**

La direction du budget (DB) est responsable du programme (RPROG) de relance 363 « Compétitivité » sur l'action 363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »- Code activité : 036304160002 FITN7-3 Envel.déconcentrée - projets COL.TER

La direction interministérielle de la transformation publique (DITP) assure un rôle de responsable de BOP pour le programme 363 « Compétitivité » uniquement sur le périmètre des crédits relatifs à la transformation numérique des territoires (0363-DITP).

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) sur le centre financier 0363-DITP-DR75 portant les crédits relance de la transformation numérique des territoires sur le périmètre régional.

### **I.2. Objet de la délégation de gestion**

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié et par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation de gestion au II ci-dessous, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relatives aux projets sélectionnés sur le périmètre suivant :

**P363 « Compétitivité »- « Erance Relance »**

**Action 363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »**

**0363-DITP-DR75**

**Activité 036304160002**

**Code Projet Axe Ministériel (PAM) : 07-363-DITP-CTES-0011**

Pour les crédits relatifs au programme Démat-ADS Permis de construire en ligne, les préfetures de département font état au fil de l'eau de leurs besoins de crédits à la préfeture de la région d'Ile-de-France qui, sur la base de chaque demande préfectorale, sollicite la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP) pour la mise à disposition des crédits correspondants. La préfeture de région notifie à chaque préfeture de département (centre de coûts) le droit de tirage correspondant au besoin de crédits demandés selon un séquençement des AE et des CP établi par le préfet de département.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris (DRFIP).

### **1-3 Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- Il saisit et valide les engagements juridiques dans la limite de l'enveloppe de crédits qui lui est notifiée ;
- Il saisit la date de notification des actes ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle budgétaire et de l'ordonnateur ;
- Il constate le service fait ;
- Il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement ;
- Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnement.

## **II. – Obligations réciproques des parties**

### **II.1. Obligations du délégant**

Le délégant autorise le délégataire (préfets de département), à consommer les crédits disponibles sur l'UO régionale 0363-DITP-DR75 dans la limite de l'enveloppe qui lui a été notifiée conformément au programme d'opérations de son périmètre et selon un séquençement en AE/ CP établi par le délégataire.

A ce titre, le délégant notifie au délégataire

- sa dotation initiale des crédits
- l'état de consommation des crédits.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaires. Les actes de dépense et de recette seront assurés sur délégation de gestion par la plateforme CHORUS.

Le délégant adresse une copie de cette convention de délégation de gestion à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire des paiements concernés.



## **II.2. Obligations du délégataire**

Le délégataire s'engage à :

- respecter les imputations budgétaires en comptes mentionnées dans l'article I.2.
- respecter le montant des crédits qui lui sont notifiés sur la base de ses demandes faites au fil de l'eau à la préfecture de région.
- exécuter la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.
- assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable.
- fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.
- rendre compte de l'avancement du programme et des actions dont l'exécution est placée sous son autorité
- s'assurer du respect du montant délégué dans le cadre de son projet,

Le délégataire rend compte, à partir de tout moyen, convenu entre les parties, des conditions de l'exécution du programme, objet de la présente délégation (planning, programme, engagement et consommation des crédits). Les engagements juridiques (AE) sur les dossiers se feront en 2022 en fonction de la date finale qui sera fixée pour la clôture comptable (avec un glissement en CP possible jusqu'au 30 juin 2023).

## **III. Dispositions finales**

La présente délégation de gestion est conclue pour l'année 2022 et peut être reconduite tacitement jusqu'au 31 décembre 2023.

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au § II-1.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Paris le 24 novembre 2022

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc Guillaume

Le Préfet du département des Yvelines

SIGNÉ

Jean-Jacques BROT